

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le cinq novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes afin de respecter les gestes barrières et des mesures de distanciation sociale sous la Présidence de Monsieur Gilles GUILBOT.

Nombre de Membres :

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 14

Date de Convocation : 28 octobre 2020

Présents : 12

Présents : Gilles GUILBOT, Aristide ARDOUIN, Quentin GROUSSET, Léa BERNARDEAU, Jean-Pierre BON, Annabelle JARRIAU, Jocelyne YAHIA, Adam MASSOUF, Brigitte PALAGONIA, Vanessa BARON, Carole GIRAUD, Alexandre VEILLON.

Excusés : Ismaël BOUCHER donne pouvoir à Gilles GUILBOT, Cyril ROBERT donne pouvoir à Quentin GROUSSET.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VEILLON est élu secrétaire de séance à l'unanimité, et déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

➤ **Approbation du compte rendu de la dernière réunion** : Le compte rendu du Conseil Municipal du 8 octobre 2020 n'a fait l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération assurance
- Délibération convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols
- Délibération modification statutaire de la communauté de communes Val de gâtine
- Délibération aire de jeux
- Délibération achat rotofil
- Délibération travaux école
- Délibération bulletin municipal
- Délibération subvention travaux Mairie
- Projet aménagement du bourg
- Questions diverses

Délibération assurance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre contrat d'assurance avec la MAIF arrive à échéance au 31 décembre de l'année en cours et expose diverses propositions pour le renouvellement du contrat d'assurance pour la prochaine période à partir du 1^{er} janvier 2020.

	GROUPAMA	MAIF	SMACL
TOTAL	3 587.19	3 599.64	3 398.93

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition de la SMACL qui présente les conditions les plus avantageuses pour la prochaine période et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat pour un montant de 3 398.93 € HT.

Délibération convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols de la communauté de communes, il convient de renouveler la convention d'adhésion pour une mise en application au 1^{er} janvier prochain. La commune de Béceleuf donne donc délégation à la CCVG pour instruire :

- Les certificats d'urbanisme article L410-1-b du code de l'urbanisme b
- Déclarations préalables
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager

De plus, la commune reste le guichet unique de dépôts des dossiers et une facture annuelle sera calculée à la fin de l'année et transmise à la commune en fonction du type et du nombre d'actes traités par les services instructeurs. Le coût défini par acte a ainsi été proposé en fonction de l'évolution :

- Certificat d'urbanisme b = 50 €
- Déclaration préalable = 87.50 €
- Permis de démolir = 100,00 €
- Permis de construire = 125 €
- Permis d'aménager = 150 €

L'assemblée donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols de la communauté de communes Val de Gâtine.

Délibération modification statutaire de la communauté de communes Val de gâtine

VU la loi n° 2019-1461 engagement et proximité du 27 décembre 2019

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 5211-17 et L 5211-5

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes de Val de Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Gâtine Autize, Pays Sud Gâtine et Val d'Egray;

Vu les statuts de la communauté de communes Val de Gâtine dont la commune est membre

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020

Vu le projet de modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine joint en annexe

Considérant que le projet de modification statutaire porte sur les compétences supplémentaires :

- Action sociale d'intérêt communautaire
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé de Coulonges sur l'Autize
- Création et gestion de multi-accueil ou de halte-garderie à Coulonges sur l'autize, Champdeniers et St Pardoux-Soutiers
- Création et gestion de pôles structurants jeunesse

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé selon les modalités prévues par l'article L 5211-17 du CGCT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE

Article 1 - d'approuver le projet de modification statutaire de la communauté de communes Val de Gâtine tels qu'ils sont annexés

Article 2 – de demander à M le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres sera obtenu dans les conditions légales

Article 3 – de transmettre la présente délibération à Mr le Président de la communauté de communes Val de Gâtine

Délibération aire de jeux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission pour le projet d'installation d'une aire de jeux pour enfants près de l'école s'est réunie à plusieurs reprises.

	Manutan	Proludic
Aire de jeux	23 168,07 € HT	24 923,42 € HT
	Espace Emeraude	PROLIANS
Grillage (sécurité + protection)	1 330,19 € HT	1 858,82 € HT
	EURL Martin	
Terrassement	600 € HT	
	Béton F.M.B	
Fourniture Béton	644 € HT	

L'assemblée décide de retenir la proposition de l'entreprise MANUTAN collectivité pour l'aire de jeux comme étant la mieux disante pour un montant de 23 168,07 € HT en y ajoutant l'achat de grillage pour sécuriser les lieux (PROLIANS) pour un montant de 1 858,82 € HT en justifiant ce choix par le passage aux normes handicapés aux portillons (120 cm), du terrassement par l'entreprise EURL MARTIN pour un montant de 600 € HT et de béton (FMB) pour un montant de 644 € HT soit un projet global de 26 270,99 € HT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités d'attribution des différentes subventions pour cet aménagement d'une aire de jeux et présente le dossier de subvention. Dans l'hypothèse de l'attribution d'une subvention, la dépense restant à la charge de la commune serait couverte suivant le plan de financement ci- après :

Plan de financement	
Projet Aire de jeux	26 270,99 €
Subvention LEADER 80 %	21 016,79 €
Autofinancement 20 %	5 254,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) ADOPTE le projet
- 2°) APPROUVE le plan de financement
- 2°) AUTORISE le Maire à signer les tous les documents relatifs à ce dossier
- 3°) S'ENGAGE à assurer le financement de la partie restant à la charge de la Commune par un emprunt et par autofinancement.

Délibération achat rotofil :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le rotofil de la commune est usé et usagé et qu'avec deux agents communaux il est indispensable d'avoir deux appareils. En effet, depuis l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires, tout l'entretien de la commune se fait par la tonte et le rotofil.

Conformément à la réglementation une consultation auprès de différentes entreprises a été réalisée en vue de renouveler cet appareil pour les services techniques.

Après l'étude des devis, le conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise MASSOULARD pour un montant total de 1 040,83 € HT.

Délibération travaux école :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'enseignante des grandes sections et des CP a demandé l'installation de rideau occultant dans sa classe afin de pouvoir utiliser plus facilement la projection sur écran des cours à destination des élèves. En effet, par temps ensoleillé la luminosité est trop importante et l'outil n'est pas utilisable. Pour cela plusieurs devis ont été demandé :

Komilfo	Frère	MBH
Store occultant toile	Volet aluminium	Volet roulant solaire
1 772.90 € HT	2 653.09 € HT	3 424.65 € HT

L'assemblée décide de retenir l'entreprise Komilfo comme étant la mieux disante pour un montant de 1 772.90 € HT.

Délibération bulletin municipal :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission communication s'est réunie pour évoquer la conception du bulletin municipal.

La commission propose de partir sur le même principe de ce qui se faisait auparavant et de solliciter chaque acteur communal pour écrire un article sur la vie associative, communale, Intercommunal, économique, ...

Deux devis ont été sollicité un à Stendy MALLET et l'autre à Imprimerie Angevin pour la réalisation du bulletin municipal. L'assemblée décide de confier le travail de la mise en page du bulletin à Stendy MALLET pour un montant de 720 € HT et l'impression à Imprimerie Angevin pour un montant de 1 042 € HT.

Délibération subvention travaux Mairie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'entretien de la Mairie (toiture + plancher) afin de préserver notre patrimoine et nos bâtiments. Pour cela, l'assemblée décide de solliciter des subventions. Monsieur le Maire présente les modalités d'attribution des différentes subventions pour la réfection de la Mairie et présente le dossier de subvention.

Le montant de l'opération est estimé à **48 004.48 €** (38 533.36 € HT de toiture et 9 470.82 € HT de plancher) hors TVA.

Dans l'hypothèse de l'attribution d'une subvention, la dépense restant à la charge de la commune serait couverte suivant le plan de financement ci- après :

- Subvention DETR (30 %) : 14 400 €
- Autofinancement et emprunt : 34 004.48 €

TOTAL H.T. : **48 004,48 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) ADOPTE le projet

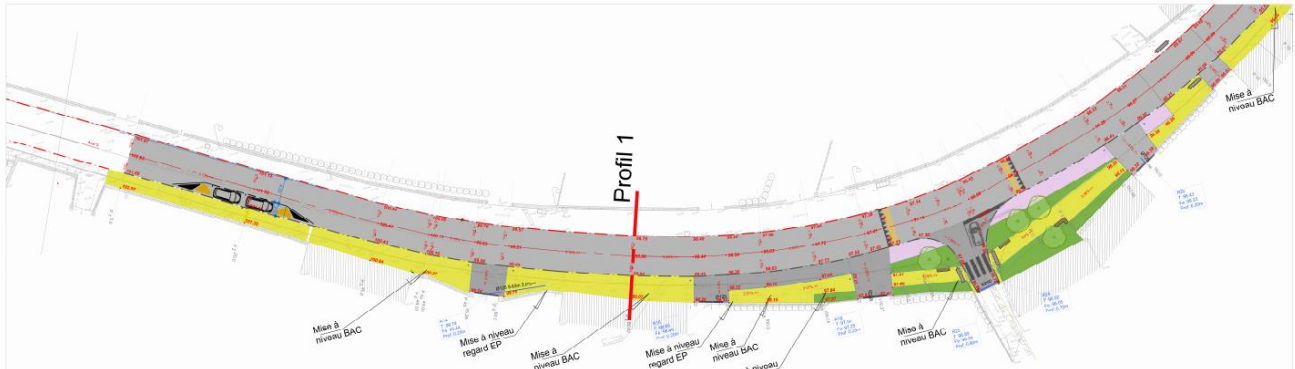
2°) S'ENGAGE à assurer le financement de la partie restant à la charge de la Commune par un emprunt et par autofinancement.

Projet aménagement du bourg :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu le 14 octobre avec Aréa urbanisme pour présenter le projet d'aménagement du bourg. Chaque lieu a été découpé en planche, ce qui permet de distinguer quatre secteurs de projet distinct à savoir :

- Aménagement en direction d'Ardin (entrée ouest)

Planche 1



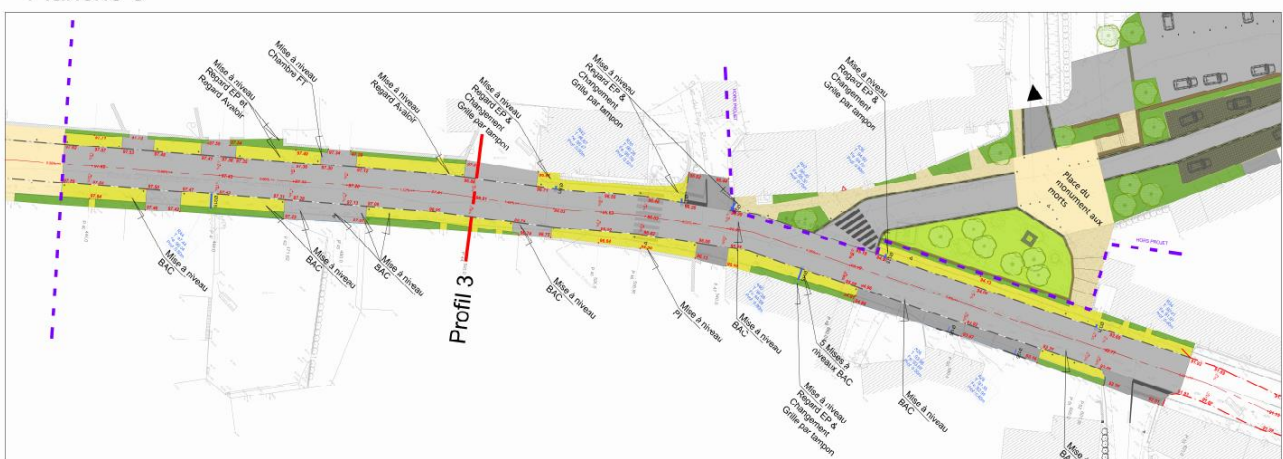
- Aménagement de la place de l'Eglise

Planche 2



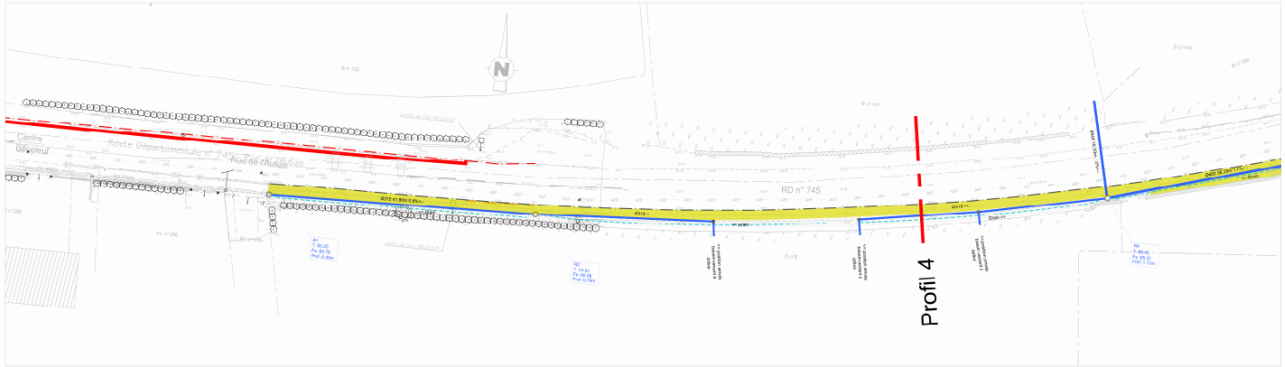
- Aménagement en direction de Champdeniers (monument aux morts)

Planche 3

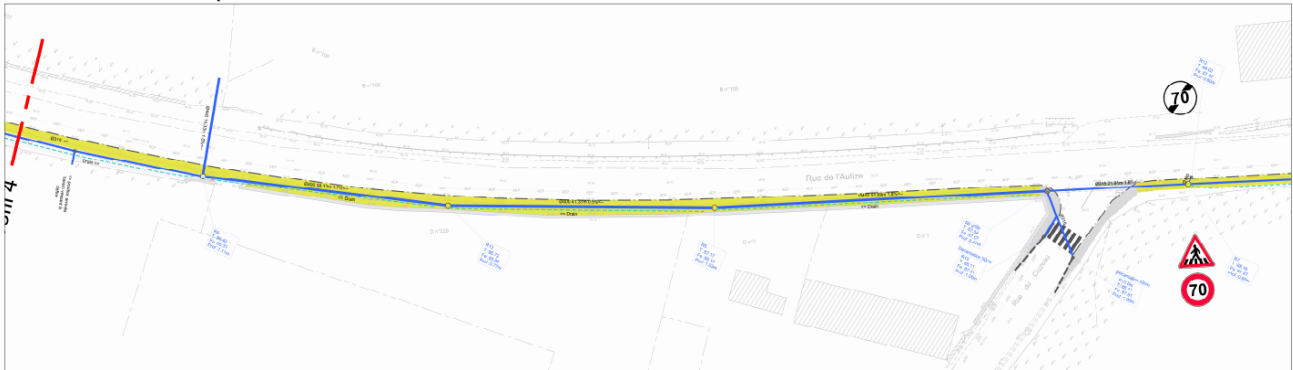


- Cheminement piétonnier de Béceleuf à Fougères (eaux pluviales et création de trottoir)

Route de Champdeniers - Planche 1



Route de Champdeniers - Planche 2



Route de Champdeniers - Planche 3



L'ensemble du projet a été estimé à 557 116,19 € HT en comptant l'aménagement de la voirie et des réseaux divers ainsi que l'aménagement paysager.

Monsieur le Maire propose de rencontrer le bureau d'étude ainsi que le Pays de Gâtine pour évoquer le projet et les différentes subventions auxquels la commune serait éligible. De plus, le conseil Municipal se laisse la possibilité de découper les différents secteurs en plusieurs phases en privilégiant l'aspect sécuritaire au côté esthétique. Une réflexion sera menée lors des prochaines réunions.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bornage du chemin de l'Emerière a eu lieu le vendredi 23 octobre et que tous les riverains étaient présent.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la cérémonie du 11 novembre se fera en comité très restreint dû au contexte sanitaire actuel en présence du Maire, du correspondant défense, des portes drapeaux et du chef de centre des pompiers.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons reçu un recommandé de Mr PERDRIAUD nous informant qu'il ne souhaitait plus acheter la parcelle dans le lotissement communal. Un article de presse a été publié de la part de Mr PERDRIAUD pour expliquer la situation.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous allons renouveler le contrat de maintenance de l'entretien des équipements de la cantine du groupe scolaire.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait peut-être judicieux d'acheter un défibrillateur pour installer près de l'école et du stade. Le conseil donne un avis favorable.

- Monsieur le Maire propose pour cette année d'offrir des colis gourmands aux personnes de plus de 70 ans en lieu et place du traditionnel goûter. L'assemblée approuve cette solution.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de réfection de l'éclairage public devraient se dérouler semaine 51. Monsieur le Maire propose de signer un contrat de maintenance de l'éclairage avec l'entreprise DELAIRE pour les trois prochaines années en cas de point lumineux défectueux. L'assemblée donne un avis favorable.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.